

- **Qu'est-ce qu'une garantie d'emprunt ?**

Lorsque vous faites un emprunt, les établissements de crédits ont besoin de s'assurer qu'ils seront remboursés si vous n'arrivez plus à payer vos échéances.

Avec le FOGAD, c'est l'Etat qui se porte garant auprès de votre banque, de l'institution financière ou de l'établissement de microcrédit pour favoriser la création de votre entreprise.

- **Qui peut en bénéficier ?**

- Secteur privé ;
- Réseau de petites et moyennes entreprises ou industries (PME/PMI).

- **Quelles sont les modalités de la garantie?**

- **Type des crédits garantis :**

- Financements à court terme sous forme de prêt ;
- Prêts à moyen terme d'une durée maximum de 7 ans destinés à financer des actifs, le besoin en fonds de roulement en matière de création, et l'accroissement du besoin en fonds de roulement découlant des investissements en matière de développement ;
- Crédits baux mobiliers.

- **Quotités Garanties :**

- 60% pour les entreprises en création et pour les dossiers du micro crédit (durée de vie inférieure à 3 ans)
- 50% pour les entreprises en développement (durée de vie supérieure à 3 ans).

- **La procédure à suivre :**

La demande de financement est déposée auprès d'une des institutions financières signataires de convention qui étudie le dossier ;

Une fois l'accord de l'institution financière obtenu, celle-ci transmet le dossier au FOGAD qui effectue une contre analyse du dossier ;

Une fois l'accord du FOGAD obtenu, la garantie est octroyée à l'institution financière et le crédit est mis en place par cette dernière.